

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DJS 280 Espace sportif Pontoise (5^e) - Avenant à convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu les articles L.1411-2 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des délégations de service public, en date du 10, 11 et 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 13, 14 et 15 décembre 2010 par laquelle la Mairie de Paris délègue le service public de la gestion de l'espace sportif Pontoise à la société Carilis racheté depuis en 2015 par la société SPASS dont le siège social est fixé 3, avenue Hoche (8^e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n°1 prolongeant de onze (11) mois la délégation de service public pour la gestion de l'Espace sportif Pontoise (5^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délégation de service public signée entre la Ville de Paris et la société SPASS – 3, avenue Hoche – Paris 8e), pour la gestion de l'espace sportif Pontoise (5^e), ayant pris effet le 1^{er} décembre 2011 et devant s'achever le 31 décembre 2018, est prolongé d'onze mois. Son échéance est reportée au 30 novembre 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant (n°1) dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : L'avenant comprend deux participations, la première est une participation de fonctionnement d'un montant de 296 083€ versée hors taxes et la seconde est une participation pour l'accueil des scolaires d'un montant de 172 700€ TTC. Ces dépenses seront imputées au chapitre fonctionnel 933, fonction 3, rubrique 3232, destination 3230005, respectivement sur les natures comptables 611 pour la participation de fonctionnement et 6132 pour les locations de créneaux scolaires, du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO